



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 25 JUIN 2024

**Présents** : Mme CAZENAIVE V. - MM MOREIRA J. – JOYEAU G

**Assiste** : M BOISDENGGHIEN E.

**Excusés** : MM. GUILLEMET JC – HARBONNIER K

### INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

*En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).*

## TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du dimanche matin – Anciens – Jeunes	1



Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :  
*Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.*

## SITUATION DES CLUBS

**Comme le prévoit le statut de l'arbitrage (article 49) une étude de la seconde situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre a été effectuée, les clubs suivants sont donc placés en infraction.**

Ce quota est précisé dans l'Annexe du Statut de l'Arbitrage de la Ligue de Paris Île de France faisant référence à une décision du Comité de Direction de la Ligue du 05 juin 2023.

Après étude des pièces versées aux dossiers, **la commission confirme** que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant :

- la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2024/2025
- l'interdiction d'accéder en division supérieure pour une équipe Seniors des clubs en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà sauf exceptions de l'article 47.4 du statut de l'arbitrage.

## PREMIERE ANNÉE D'INFRACTION

**Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2024-2025, droit qu'à quatre (4) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.**

AFFILIATION	CLUB
519 039	EAUBONNE C.S.M. (SENIORS 1)
Un arbitre du club (Hademou C) n'a réalisé que 7 matches et non le minimum de 15 comme déterminé par la LPIFF	
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 F.C. (SENIORS 1)
522 689	ARNOUVILLE F.A.S. (SENIORS 1)
563 529	VEXIN A.S. (SENIORS 1)
527 755	MENUCOURT A.S. (SENIORS 1)
536 822	PORTUGAIS PERSAN A.S.C. (ANCIENS 11)
560 130	ACADEMIE F.C. ERMONT (ANCIENS 11)

**Les clubs suivants sont en première année d'infraction, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive**

518 652	PRESLES U.S.L. (SENIORS 1)
524 020	VEMARS ST WITZ F.C. (U14)
560 968	TOHO A.S. (CDM 5)

## TROISIEME ANNÉE D'INFRACTION et PLUS ET MONTÉE INTERDITE

**Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2024-2025, droit à aucun (0) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.**

**En outre, ces clubs ne peuvent accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, soit 2023-2024.**

517 377	MONTMAGNY F.C. (SENIORS 1)
522 868	MONTSOULT BAILLET US (SENIORS 1)
519 260	VALLEE DU SAUSSER E.S. (ANCIENS)
550 376	MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS (CDM 5)



## CLUBS DU DIMANCHE APRES MIDI

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
			Financières pour la saison 2023/2024	Nombre de muté(s) autorisés saison 2024/2025	Montée autorisée à la fin de la saison 2023/2024		
517 377	MONTMAGNY S.	3	90 €	0	NON	2	1
518 652	PRESLES USL	1	30 €	R.S.	OUI	1	1
519 039	EAUBONNE CSM	1	30 €	4	OUI	2	1
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC	1	30 €	4	OUI	2	1
522 868	MONTSOULT BAILLET US	3	180 €	0	NON	2	2
522 869	ARNOUVILLE FAS	1	30 €	4	OUI	2	1
524 020	VEMARS ST WITZ FC	1	30 €	R.S.	OUI	1	1
527 755	MENUCOURT AS	1	30 €	4	OUI	2	1
563 529	AS VEXIN	1	30 €	4	OUI	2	1

## CLUB DU DIMANCHE MATIN

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
			Financières pour la saison 2023/2024	Nombre de muté(s) autorisés saison 2024/2025	Montée autorisée à la fin de la saison 2023/2024		
550 376	MAISON CULT. ANATOL.	3	90 €	0	NON	1	1
560 968	AS TOHO	1	30 €	R.S.	OUI	1	1

## ANCIENS

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
			Financières pour la saison 2023/2024	Nombre de muté(s) autorisés saison 2024/2025	Montée autorisée à la fin de la saison 2023/2024		
536 822	PORTUGAIS PERSAN ASC	1	30 €	4	OUI	1	1
560 130	ACADEMIE FC ERMONT	1	30 €	4	OUI	1	1
519 260	VALLEE DU SAUSSERON E.S	11	120 €	0	NON	1	1



## ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

### Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

**Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison 2024/2025 et avant le début des compétitions. A défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires avant le début des compétitions, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du club.**

Les clubs ont la possibilité d'envoyer leur choix par courriel, depuis leur adresse mail officielle à : [secretariat@district-foot95.fff.fr](mailto:secretariat@district-foot95.fff.fr)

### NOMBRE DE JOUEUR(S) MUTE(S) EN PLUS : 2

La Commission décide que le club ci-dessous a droit à deux joueurs mutés en plus.

AFFILIATION	CLUB
500 681	VIARMES ASNIERES OI.
500 712	EZANVILLE ECOUEN US
509 431	SOISY ANDILLY MARGENCY FC
511 509	ROISSY EN France US
519 616	ES MARLY LA VILLE
523 266	GROSLAY FC
530 279	BEZONS US OM
580 487	ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT
500 575	CORMEILLAIS ACS
511 000	A.S. ERAGNY F.C.

### NOMBRE DE JOUEUR(S) MUTE(S) EN PLUS : 1

La Commission décide que le club ci-dessous a droit à un joueur muté en plus.

AFFILIATION	CLUB
500 686	MAGNY EN VEXIN FC
510 506	GONESSE RC
519 844	OSNY FC
528 672	ECOUEN FC
542 402	FOSSES FU
546 116	MONTMORENCY FC
590 322	AS CHAUMONTEL LUZARCHES
549 561	DEUIL ENGHEN FC
525 937	GRUPE AMITIE FOOT EDUCATIF PB

**Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations pour information**